



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20170220-BUR-AG-17-014-
DE
Date de réception préfecture : 21/02/2017

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 20 février 2017

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°2 : prestations de désinfections.

L'an deux mille dix-sept, le 20 février à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Michel ROSSI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Madame Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Noel LUIGGI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Michel SAVELLI, Madame Françoise VESPERINI.

EXCUSES : Messieurs Jean-Louis MILANI et Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°2 : prestations de désinfections.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 98 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Vu la consultation lancée le 13 octobre 2016 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
A l'unanimité

La procédure engagée pour l'attribution du marché suivant : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°2 : prestations de désinfections ;

DECIDE

D'attribuer le marché correspondant à la **SARL SOS INSECTES** (Siret n°397 997 974 000 35) – sise à ZI Petre Turchine – Rn 193 – Valrose – 20290 BORGIO pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 30 000 € HT (période initiale de deux ans) et minimum de 5 000 € HT et maximum de 15 000€ HT (période de reconduction de 1 an) ;

Bureau du 20 février 2017

OBJET : Marché – 160017 : Lutte contre les nuisibles et prestations de désinfections - Lot n°2 : prestations de désinfections.

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

LE PRESIDENT



François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification